

**COMITE SYNDICAL - SYDNE**

L'an DEUX MILLE QUINZE le mercredi 11 février, à 09h50, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle du Conseil de la CINOR, sur convocation légale du Président de la CINOR et du Président de la CIREST (CLOTURE DE SEANCE à 11h41).

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Daniel ALAMELOU / Henri CHANTEF / Dominique FOURNEL / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / René-Paul VICTORIA / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Daniel ALAMELOU / Henri CHANTEF / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / René-Paul VICTORIA / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE

**ETAIT REPRESENTE**

Daniel GONTHIER représenté par Gilles JEANSON

**ABSENTS**

Dominique FOURNEL  
Maurice GIRONCEL

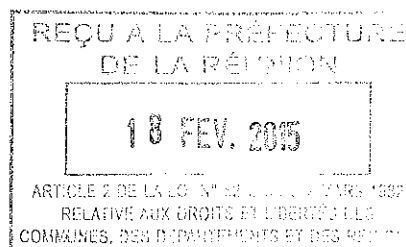
**DEPLACEMENTS D'ELUS EN COURS DE SEANCE**

***Le Président procède à une suspension de séance à 10h19.  
Reprise des travaux à 10h38***

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice ont pu délibérer en exécution des délégations accordées suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales par le Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**



**SYDNE**

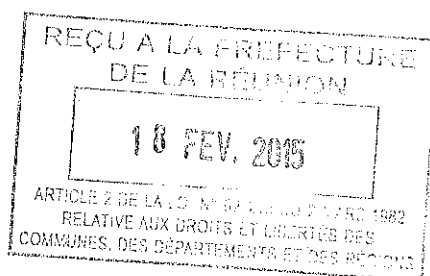
**ORDRE DU JOUR**

**Première réunion du comité syndical**

- Désignation du secrétaire de séance
- Rapport n° 2015/1-01-Installation du comité syndical
- Rapport n° 2015/1-02-Election du Président
- Rapport n° 2015/1-03-Election des Vice-présidents.
- Rapport n° 2015/1-04-Délégation de pouvoir du comité syndical au Président et au bureau
- Rapport n° 2015/1-05-Dépôts de candidatures pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Rapport n° 2015/1-06-Dépôts de candidatures pour l'élection des membres de la commission des délégations de service public
- Rapport n° 2015/1-07-Classement démographique du syndicat
- Rapport n° 2015/1-08-Débat d'orientation budgétaire 2015.
- Rapport n° 2015/1-09-Indemnités de fonction des élus
- Date et lieu du prochain comité syndical

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**



**SYDNE**

**Première réunion du comité syndical – 11 février 2015**

**PROCES-VERBAL  
DE L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

L'an deux mille.....2015....., le...11 février..... à .....10h10....., en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical s'est réuni en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle du Conseil de la CINOR, sur convocation légale du Président de la CINOR et le Président de la CIREST (CLOTURE DE SEANCE A 11h11.....).

**ETAIENT PRESENTS**

Daniel ALANELOU
Henri CHALETET
Jilles JEANSON
Gérald MAILLOT
Gaëlle OGIERE
Remy VELLAYUDON
Père Paul Victoria
Georges Vinquetama
Père Paul Victoria

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

.....

.....

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

---

.....

.....

.....

**ETAIENT ABSENTS**

---

Dominique JOURNEL

Maurice GONCEL

.....

.....

**DEPLACEMENTS D'ELUS EN SALLE DES DELIBERATIONS PENDANT LES TRAVAUX  
(momentanément ou définitivement)**

---

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**1. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (N°2015/1-03)**

Sous la présidence de M. Jerald HALLOT élu(e) Président, les membres du comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Conformément au statut du SYDNE, article 8.1 « Le comité syndical procède parmi les candidatures à l'élection du Président, puis de trois (3) Vice-présidents, dans l'ordre de leur élection, à la majorité absolue des suffrages exprimés »

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président : conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, le scrutin est secret. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et dans ce cas l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

**4.1. Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Candidature(s) enregistrée(s) : M<sup>r</sup> VIRAPOULLE Jean Paul

- a. Nombre de votants ..... 10 .....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls ..... 0 .....
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... 10 .....
- e. Nombre de suffrages obtenus ..... 10 .....

Candidats	Suffrages obtenus
<u>M<sup>r</sup> VIRAPOULLE Jean Paul</u>	<u>10</u>

M<sup>r</sup> Virapoulle Jean Paul a été proclamé premier Vice-Président.

**4.2. Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Candidature(s) enregistrée(s) : M<sup>lle</sup> Joëtte OGIERE

- a. Nombre de votants ..... 10 .....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls ..... 0 .....
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... 10 .....
- e. Nombre de suffrages obtenus ..... 10 .....

Candidats	Suffrages obtenus
<u>Joëtte OGIERE</u>	<u>10</u>

Joëtte OGIERE a été proclamé deuxième Vice-Président.

**4.3. Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

Candidature(s) enregistrée(s) : Bary VELLA XUDON

- a. Nombre de votants.....10.....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls .....0.....
- c. Nombre de bulletins blancs .....0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés.....10.....
- e. Nombre de suffrages obtenus .....10.....

Candidats	Suffrages obtenus
Ravy VELLAYCUDOM	10

.....Ravy VELLAYCUDOM..... a été proclamé troisième Vice-Président.

**4. CLOTURE DU PROCES VERBAL**

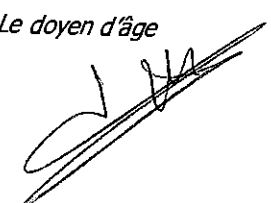
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le....., à ....., a été signé par le Président, le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire de séance.

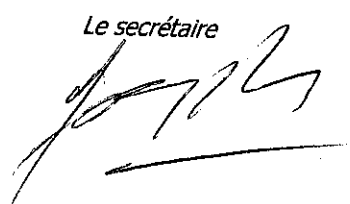
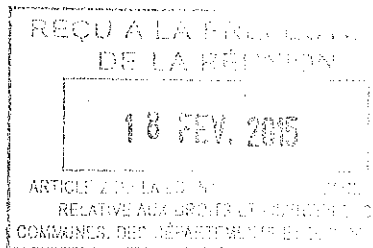
Le Président

Le doyen d'âge

Les assesseurs

Le secrétaire

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

*[Handwritten signatures of several members present at the meeting]*

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION  
18 FEV. 2015  
ARTICLE 1 DE LA LOI N° 2011-1056  
RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES

**SYDNE**

**Première réunion du comité syndical – 11 février 2015**

**PROCES-VERBAL  
DE L'ELECTION DU PRESIDENT**

L'an deux mille 2015, le 11 février à OSNSO, en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et du statut du SYDNE en son article 8.1, le comité syndical s'est réuni en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle du Conseil de la CINOR, sur convocation légale du Président de la CINOR et le Président de la CIREST (CLOTURE DE SEANCE A 14h45).

**ETAIENT PRESENTS**

Daniel ALANELOU
HENRI CHANETER
Gilles SEANSON
Georgel MAILLOU
Zuuno HANINDY - PASARDI
Josette OUIRE
Ramy DELAYOUDON
Rene - Paul VICTORIA
Georges VINGUETANA
Jean Paul VIRAPOULLE



**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

---

.....

.....

.....

**ETAIENT ABSENTS**

---

Dominique FOUANE

Moussa GIBONCEL

.....

.....

**DEPLACEMENTS D'ELUS EN SALLE DES DELIBERATIONS PENDANT LES TRAVAUX  
(momentanément ou définitivement)**

---

.....

.....

.....

.....

.....

**1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Paul Paul VIRAPOLLE doyen d'âge, qui, après avoir effectué l'appel nominal, a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités : « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris au sein du Comité syndical. Paul VELLAYOUON a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT (N°2015/1-02)

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (Article L2122-8 du CGCT).

Le Président de séance a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président parmi ses membres. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : MM. Gilles DEMANSON et Josette ASIZE

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a procédé au vote en glissant son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Candidature(s) enregistrée(s) : Gerald MAILLOT

- a. Nombre de votants ..... 10 .....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls ..... 0 .....
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... 10 .....
- e. Nombre de suffrages obtenus ..... 10 .....

Candidats	Suffrages obtenus
<u>Gerald MAILLOT</u>	<u>10</u>

### Résultats du deuxième tour de scrutin

Candidature(s) enregistrée(s) : .....

- a. Nombre de votants.....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls .....
- c. Nombre de bulletins blancs .....
- d. Nombre de suffrages exprimés.....
- e. Nombre de suffrages obtenus .....

Candidats	Suffrages obtenus

**Résultats du troisième tour de scrutin**

Candidature(s) enregistrée(s) : .....

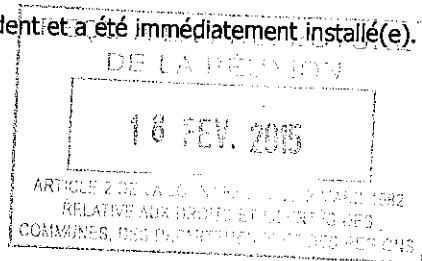
.....

- a. Nombre de votants.....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls .....
- c. Nombre de bulletins blancs .....
- d. Nombre de suffrages exprimés.....
- e. Nombre de suffrages obtenus .....

Candidats	Suffrages obtenus

**2.5. Proclamation de l'élection du Président**

M. Quaid MAICOR ..... a été proclamé(e) Président et a été immédiatement installé(e).



**3. CLOTURE DU PROCES VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 février 2015, à JOHOS, a été signé par le Président, le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président

Le doyen d'âge

Les assesseurs

Le secrétaire

EN SEANCE DU 11 FEVRIER 2015

ELECTION DU PRESIDENT

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

*[Handwritten signatures]*  
M. Adams  
M.  
M.  
M.  
M.

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION  
18 FEV. 2015  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 10  
RELATIVE AUX ORDRES LOCAUX DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

**RAPPORT N° 2015/1-01**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

La CINOR, la CIREST, la Région Réunion et le Département de la Réunion ont constitué le Syndicat intercommunal de traitement Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) dont l'objet est l'exercice de la compétence de traitement des déchets entendue comme « toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage » et incluant « le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets (y compris, la production et la vente de cette énergie) ».

Les statuts du SYDNE ont été approuvés par arrêté préfectoral n°5367/SG-DRTCV-1 du 24 décembre 2014. Conformément à l'article 7 des statuts, le SYDNE est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du syndicat. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

La représentation au sein du comité est fixée à l'article 7.1 des statuts comme suit : 6 CINOR, 4 CIREST, 1 Conseil général, 1 Région Réunion.

Les collectivités membres du SYDNE ont désigné pour siéger au comité syndical :

• **CINOR (délibération n°2014/9-08 du 25 septembre 2014)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérald MAILLOT	Yvette DUCHEMANN
Maurice GIRONCEL	Patrick GERBANDIER
Josette OGIRE	Johny ADEKALOM
Ravy VELLAYOUDOM	Vivienne DALLEAU
Georges VINGUETAMA	Rémy LAGOURGUE
René-Paul VICTORIA	Antonio GRONDIN

• **CIREST (délibération n°)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Paul VIRAPOULLE	Nadia TIPAKA
Henri CHANETEF	René HOAREAU
Daniel GONTHIER	Gilles JEANSON
Bruno MAMINDY PAJANY	Stéphane FOUASSIN

• **Conseil général (délibération n°)**

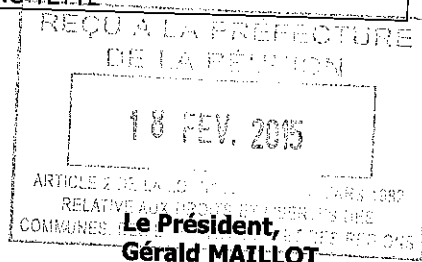
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel ALAMELOU	NEANT

• **Région Réunion (délibération n°)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique FOURNEL	Raymond TONG-YETTE

**Proposition**

Il est proposé au comité syndical de constater son installation.



Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

**DECISION N° 2015/1-01**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

**OBJET :**

**INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu l'article L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu les délibérations :

- du 25 septembre 2014 du conseil communautaire de la CINOR,
- du 02 octobre 2014 du conseil communautaire de la CIREST,
- du 29 octobre 2014 du Conseil général de la Réunion,
- du 17 octobre 2014 de la Région Réunion,

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du syndicat intercommunal de traitement Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu le rapport n°2014-1 au comité syndical ;

Après que M. Jean-Paul VIRAPOULLE, le plus âgé des membres titulaires, ait procédé à l'appel nominal des désignés conformément à l'article 7.1 des statuts du syndicat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**

**Article 1 :**

Constate son installation comme suit :

1. Représentants de la CINOR

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérald MAILLOT	Yvette DUCHEMANN
Maurice GIRONCEL	Patrick GERBANDIER
Josette OGIRE	Johny ADEKALOM
Ravy VELLAYOUDOM	Vivienne DALLEAU
Georges VINGUETAMA	Rémy LAGOURGUE
René-Paul VICTORIA	Antonio GRONDIN

2. Représentants de la CIREST

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Jean-Paul VIRAPOULLE	Nadia TIPAKA
Henri CHANETEF	René HOAREAU
Daniel GONTHIER	Gilles JEANSON
Bruno MAMINDY PAJANY	Stéphane FOUASSIN

3. Représentant du Conseil général

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel ALAMELOU	NEANT

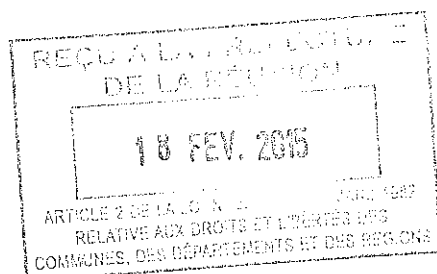
4. Représentant de la Région Réunion

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique FOURNEL	Raymond TONG-YETTE

**Article 2 :**

Autorise le président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde



**Le Président,  
Gérald MAILLOT**

**RAPPORT N° 2015/1-02**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**ELECTION DU PRESIDENT**

L'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président d'un syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public (syndicat mixte « ouvert ») est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué.

L'article 8 des statuts du SYDNE prévoit que le comité syndical procède à l'élection du Président puis de trois Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection à la majorité absolue des suffrages exprimés.

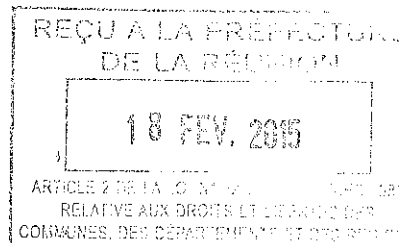
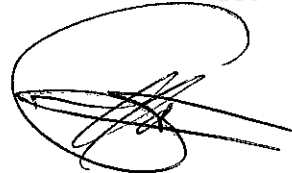
Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le scrutin est secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, entre l'installation de l'organe délibérant et l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

**Proposition**

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection du Président du syndicat.

**Le Président,**  
**Gérald MAILLOT**





Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

---

**DECISION N° 2015/1-02**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

**OBJET :**

**ELECTION DU PRESIDENT**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 5211-9, L. 5721-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2014-01 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2014-2 au comité syndical ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

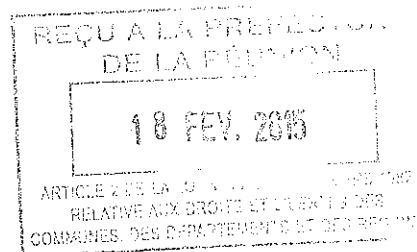
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**

**Article unique :**

Déclare que M. Gérard MAILLOT est élu président du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde



**Le Président,**  
**Gérald MAILLOT**

**RAPPORT N° 2015/1-03**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

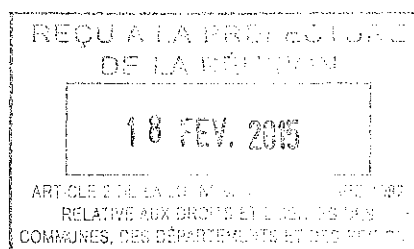
Conformément à l'article 8.1 des statuts du SYDNE, le comité syndical procède à l'élection de trois Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le scrutin est secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et dans ce cas l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat plus âgé est déclaré élu.

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection de chacun des trois Vice-Présidents du SYDNE.

**Le Président,**  
**Gérald MAILLOT**



**DECISION N° 2015/1-03**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

**OBJET :**

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 2122-7 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

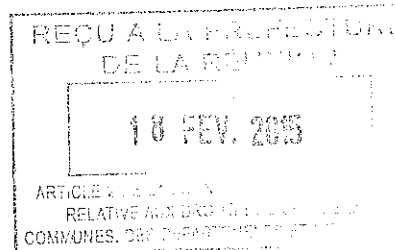
Vu la délibération n°2014-01 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2014-02 de ce jour portant élection du président du syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2014-3 au comité syndical ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**



**Article 1<sup>er</sup> :**

Déclare que M. Jean-Paul VIRAPOULLE est élu vice-président du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion.

**Article 2 :**

Déclare que Mme Josette OGIRE est élue vice-présidente du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion.

**Article 3 :**

Déclare que M. Ravy VELLAYOUDOM est élu vice-président du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde

**Le Président,**  
**Gérald MAILLOT**

**RAPPORT N° 2015/1-04**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Conformément à l'article 9.2 al.5 des statuts du Syndicat mixte, le bureau peut se voir déléguer par le comité syndical certaines attributions. Pour rappel, ce bureau est composé du Président et des trois Vice-Présidents du syndicat mixte. En l'absence de mention, dans les statuts, de délégations de pouvoir du comité syndical au Président, il est admis par la jurisprudence que le principe de ces délégations doit être approuvé par le comité syndical.

En l'absence de définition par les statuts des matières déléguées au Président et aux autres membres du bureau ou au bureau dans son ensemble, il appartient également au comité syndical de les déterminer.

Le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du comité syndical lors de chaque réunion de celui-ci.

Cette possibilité pour le comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau est confortée par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux EPCI. En vertu de ce texte, le Président, les Vice-Présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certains éléments précisés par cet article :

- 1° le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé que le comité syndical donne délégation :

**- au Président, pour :**

- 1) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans la limite d'un montant annuel de 80 000 € par location,
- 2) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 4) prendre, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des dispositions du code des marchés publics, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés pour un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) réaliser les lignes de trésoreries, dans la limite fixée à 10 000 000 €,
- 6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 7) régler les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 8) intenter ou défendre au nom du syndicat les affaires devant toutes les juridictions et pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter à l'exception des pourvois devant la Cour de cassation et le Conseil d'Etat,
- 9) autoriser l'envoi en mission ou en formation des élus ou des agents du syndicat et de décider à cet effet des modalités de prise en charge de leurs frais de voyage et de règlement des indemnités dans le cadre prévu par les textes législatifs et réglementaires,
- 10) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans la limite fixées à 7 500 € par accident,
- 11) conclure dans la limite de l'estimation du Service des Domaines, les acquisitions foncières dans le cadre d'un accord amiable sans limitation de montant pour toute opération,
- 12) conclure les acquisitions de toutes natures cédées à titre gratuit ou à l'euro symbolique au profit du SYDNE,

- 13) fixer dans la limite de l'estimation du Service des Domaines et dans le respect de la législation, le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 14) procéder à la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en application de l'article L.1413-1 du CGCT,
- 15) signer les conventions de formation pour les personnels du syndicat mixte.

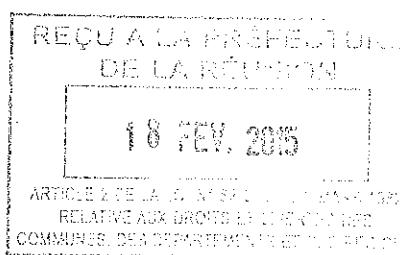
**- au bureau, pour :**

- 1) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 3) fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 4) autoriser, au nom du syndicat, l'adhésion et le renouvellement aux associations dont il peut être membre,
- 5) procéder à la passation et à l'exécution des conventions de transaction en vue de conclure tout litige en phase pré-juridictionnelle pour les demandes d'indemnité de moins de 30 000 €,
- 6) prendre toutes décisions concernant les remises éventuelles de pénalités contractuelles (partielles ou totales), liés aux marchés et accords-cadres pour tout type de procédure formalisée ou non.
- 7) signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, les conventions Publiques d'Aménagement et les concessions d'aménagement,
- 8) signer les conventions avec EDF/GDF, France télécom, CISE, VEOLIA EAU,
- 9) signer les conventions pour les déplacements de réseau et plus généralement toutes les conventions d'occupations du domaine public,
- 10) autoriser le déclassement du domaine public intercommunal concernant les matériels et mobiliers.

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le principe d'une délégation au Président du SYDNE
- de donner au Président délégation dans les matières listées ci-dessus,
- de donner au bureau délégation dans les matières listées ci-dessus,
- de charger le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



**Le Président,  
Gérald MAILLOT**

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

---

**DECISION N° 2015/1-04**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

**OBJET :**

**DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu les articles L. 5211-10 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
- Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
- Vu la délibération n°2014-01 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
- Vu la délibération n°2014-02 de ce jour portant élection du président du syndicat mixte ;
- Vu le rapport n° 2014-4 au comité syndical ;
- Vu le procès-verbal du scrutin ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**

**Article 1 :**

Donne délégation de pouvoirs à son président à l'effet de:

- 1) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans la limite d'un montant annuel de 80 000 € par location,
- 2) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 4) prendre, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des dispositions du code des marchés publics, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés pour un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) réaliser les lignes de trésoreries, dans la limite fixée à 10 000 000 €,
- 6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 7) régler les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 8) intenter ou défendre au nom du syndicat les affaires devant toutes les juridictions et pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter à l'exception des pourvois devant la Cour de cassation et le Conseil d'Etat,
- 9) autoriser l'envoi en mission ou en formation des élus ou des agents du syndicat et de décider à cet effet des modalités de prise en charge de leurs frais de voyage et de règlement des indemnités dans le cadre prévu par les textes législatifs et réglementaires,
- 10) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans la limite fixées à 7 500 € par accident,

- 11) conclure dans la limite de l'estimation du Service des Domaines, les acquisitions foncières dans le cadre d'un accord amiable sans limitation de montant pour toute opération,
- 12) conclure les acquisitions de toutes natures cédées à titre gratuit ou à l'euro symbolique au profit du SYDNE,
- 13) fixer dans la limite de l'estimation du Service des Domaines et dans le respect de la législation, le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 14) procéder à la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en application de l'article L.1413-1 du CGCT,
- 15) signer les conventions de formation pour les personnels du syndicat mixte.

**Article 2 :**

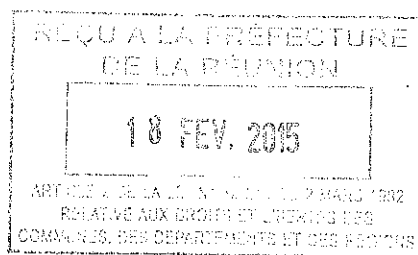
Donne délégation de pouvoirs au bureau à l'effet de:

- 1) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 3) fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 4) autoriser, au nom du syndicat, l'adhésion et le renouvellement aux associations dont il peut être membre,
- 5) procéder à la passation et à l'exécution des conventions de transaction en vue de conclure tout litige en phase pré-juridictionnelle pour les demandes d'indemnité de moins de 30 000 €,
- 6) prendre toutes décisions concernant les remises éventuelles de pénalités contractuelles (partielles ou totales), liés aux marchés et accords-cadres pour tout type de procédure formalisée ou non.
- 7) signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, les conventions Publiques d'Aménagement et les concessions d'aménagement,
- 8) signer les conventions avec EDF/GDF, France télécom, CISE, VEOLIA EAU,
- 9) signer les conventions pour les déplacements de réseau et plus généralement toutes les conventions d'occupations du domaine public,
- 10) autoriser le déclassement du domaine public intercommunal concernant les matériels et mobiliers.

**Article 3 :**

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde



**Le Président,  
Gérald MAILLOT**

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

**RAPPORT N° 2015/1-05**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**DEPOTS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le I de l'article 22 du code des marchés publics fixe les règles relatives à l'élection des membres d'une commission d'appel d'offre (CAO) et de leurs suppléants. La CAO d'un syndicat mixte est composée du Président de ce syndicat ainsi que d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, par l'assemblée délibérante.

Or, selon ce même article, lorsqu'une collectivité comporte plus de 3500 habitants, sa CAO est composée, en plus de son Président, de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, et conformément au II du même article, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Enfin, et conformément au III du même article, l'élection est effectuée selon le mode du scrutin de liste et secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

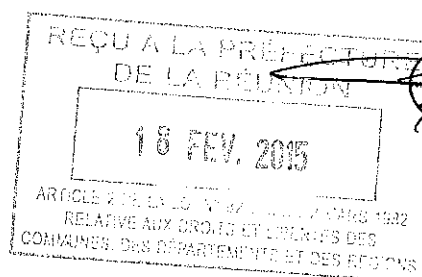
En ce qui concerne le SYDNE, qui est composé de quatre collectivités de plus de 3500 habitants, il est donc proposé de porter à cinq le nombre de membres titulaires composant la CAO, et à cinq le nombre de suppléants, en plus du Président du syndicat.

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical de :

- réceptionner les candidatures à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq suppléants de la CAO selon les modalités de dépôt fixé.
- charger le Président ou son représentant, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**





**DECISION N° 2015/1-05**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

**OBJET :**

**DEPOTS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 22 du code des marchés publics ;

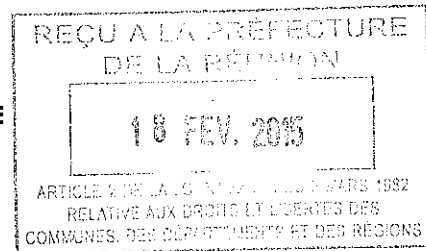
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2014-01 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2014-02 de ce jour portant élection du président du syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2014-5 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**



**ARTICLE 1**

(\*).Informe des modalités de dépôt des de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article 22 du code des marchés publics.

**ARTICLE 2**

Indique que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doit être effectué au plus tard le 19 février 2015 à 16h00 par mail à l'adresse électronique suivante : [heidia.elkaouripatel@cinor.org](mailto:heidia.elkaouripatel@cinor.org) ou auprès du secrétariat des Instances Délibérantes de la CINOR (2<sup>ème</sup> étage – Bureau n°210)

**ARTICLE 3**

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(\*). il a été décidé de modifier la phrase « réceptionner les candidatures à l'élection »

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde

**Le Président,**  
**Gérald MAILLOT**

**RAPPORT N° 2015/1-06**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**DEPOTS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.**

Conformément aux articles L. 1411-1 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission des délégations de service public a pour mission :

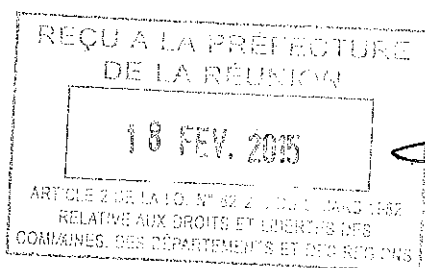
- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (L.1411-1, al. 3 CGCT),
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- d'émettre un avis sur les offres analysées (L.1411-5 CGCT) ;
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1411-6CGCT).

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission des délégations de service public d'un établissement public est composée, de l'autorité, ou son représentant, habilitée à signer la convention de délégation et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical de :

- réceptionner les candidatures visant à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission des délégations de service public, selon les modalités de dépôt fixé.
- charger le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



**Le Président,  
Gérald MAILLOT**

**DECISION N° 2015/1-06**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

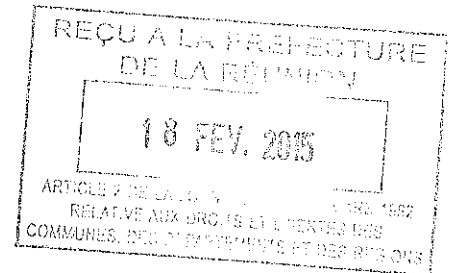
**OBJET :**

**DEPOTS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.**

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu les articles L. 1411-5 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu la délibération n°2014-01 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu la délibération n°2014-02 de ce jour portant élection du président du syndicat mixte ;  
Vu le rapport n° 2014-6 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**



**ARTICLE 1**

(\* ) Informe des modalités de dépôt de candidatures de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour l'élection des membres de la commission des délégations de service public en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2**

Indique que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la commission des délégations de service public doit être effectué au plus tard le 19 février 2015 à 16h00 par mail à l'adresse électronique suivante : [heidia.elkaouripatel@cinor.org](mailto:heidia.elkaouripatel@cinor.org) ou auprès du secrétariat des Instances Délibérantes de la CINOR (2<sup>ème</sup> étage – Bureau n°210)

**ARTICLE 3**

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(\* ) Il a été décidé de modifier la phrase « Réceptionner les candidatures visant à l'élection »

**RAPPORT N° 2015/1-07**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYNDICAT**

Le personnel d'un syndicat mixte à caractère administratif composé exclusivement de collectivités territoriales est soumis au statut de la fonction publique territoriale.

Le décret n°88-546 du 6 mai 1988, a ouvert la possibilité au syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales ou de groupements de ces collectivités, de créer des emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint dès lors que cet établissement peut être assimilé à une commune de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint.

Il appartient à l'organe délibérant du syndicat mixte de procéder au classement démographique par assimilation de l'établissement à une catégorie de communes.

C'est en fonction de ce classement que les possibilités de créations de ces emplois, les niveaux de recrutement et de rémunération, les possibilités de délégations de signature seront déterminées. Le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 fixe ainsi les dispositions statutaires particulières à ces emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 fixe leur échelonnement indiciaire.

Conformément au d) du décret n°88-546 du 6 mai 1988, les critères cumulatifs d'assimilation des syndicats mixtes ouverts restreints à une catégorie de communes sont les suivants : les compétences desdits établissements publics, l'importance de leur budget et le nombre et la qualification des agents à encadrer. Cette assimilation est décidée par le comité syndical.

Les caractéristiques du SYDNE sont les suivantes:

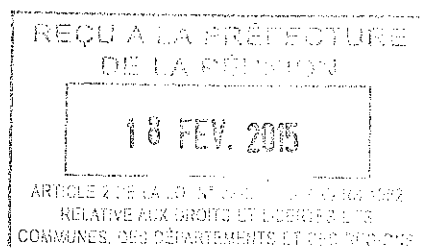
- poids démographique de ses membres : CINOR (190 000 habitants), CIREST (110 000 habitants), Département et Région (840 000 habitants),
- compétences transférées : le traitement des déchets incluant la valorisation énergétique des déchets ;
- budget prévisionnel : 23 M € par an évoluant vers 38 M € par an,
- effectifs prévisionnels des agents mis à disposition, transférés ou recrutés : 11 personnes évoluant vers 20 personnes.

Elles justifient le classement du SYDNE par assimilation à une catégorie de communes comprise entre 40 000 et 80 000 habitants.

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical de :

- procéder au classement démographique par assimilation du syndicat intercommunal de traitement du Nord et de l'Est de la Réunion à la catégorie de communes comprise entre 40 000 et 80 000 habitants,
- charger le Président ou toute autre personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



**Le Président,  
Gérald MAILLOT**

**RAPPORT N° 2015/1-07**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

**OBJET :**

**CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYNDICAT**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-7 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**

**Article 1 :**

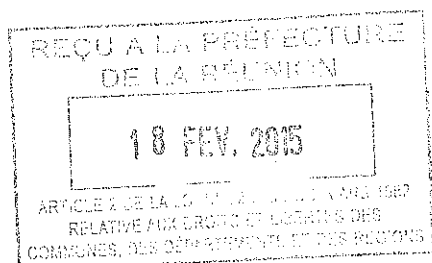
Décide que le syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion est assimilé aux communes dont la population est comprise entre 40.000 et 80.000 habitants.

**Article 2 :**

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde



**Le Président,**  
**Gérald MAILLOT**

**RAPPORT N° 2015/1-08**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015.**

Les Orientations Budgétaires 2015 de SYDNE s'inscrivent dans la continuité des politiques volontaristes de gestion des déchets, menées par la CINOR et la CIREST, axées prioritairement et de manière hiérarchisée comme suit, en compatibilité avec le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), opposable aux EPCI en 2015 et qui ne se limitera plus aux seuls déchets ménagers :

- la prévention-réduction des déchets ;
- le réemploi et le recyclage des matières contenues dans les déchets ;
- le traitement ultime des déchets ménagers et assimilés
- et la valorisation organique et énergétique des déchets.

Pour sa première année d'exercice (2015) ce syndicat légitimé par arrêté Préfectoral en date du 24/12/2014,, assurera en lieu et place des 2 EPCI, la maîtrise d'ouvrage le pilotage, le suivi, le contrôle et le mandatement des dépenses des prestations, études et investissements sur les 2 territoires du Nord et de l'Est du Département de la Réunion, la CINOR et la CIREST.

**I/ EN MATIERE D'INVESTISSEMENT**

**II-A/ La valorisation énergétique et équipements connexes**

**a) La création d'un centre multi filières de gestion des déchets ménagers et assimilés (CGMD)**

Dans le respect des textes réglementaires, le territoire du Nord Est définira son scénario multi filières de valorisation énergétique des déchets afin de contribuer au mix énergétique de l'île inscrit au Grenelle de l'Environnement et dans le projet de Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte plusieurs démarches ont été initiées et poursuivies en 2014, à savoir :

- Une étude de faisabilité pour une valorisation énergétique des déchets et des ordures ménagères résiduelles après tri mécano-biologique sur le territoire de la CINOR.
- Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les modes de gestion opportun à la mise en œuvre d'un CGMD.
- Le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour une étude d'opportunité pour la collecte des déchets des ménages et des gros producteurs
- Une étude de stratégie de gestion des déchets sur le territoire de la CIREST.

Pour 2015, les actions à conduire porteront sur :

- La mise en œuvre de l'étude sur l'opportunité de collecter les biodéchets des ménages et des gros producteurs, aux fins de déterminer le gisement et le pouvoir méthanogène des déchets à traiter au sein du CGMD
- Le recrutement des assistants techniques, juridiques et financiers à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de conception, réalisation, exploitation d'un centre de gestion multi-filières (CGMD).
- L'engagement des études pré-opérationnelles (relevé topographique, géotechnique,...) en vue de la mise en œuvre du projet selon les modes de gestion choisis, dès lors que les choix d'implantation des équipements du CGMD auront été définitivement établis.
- L'organisation administrative et financière du futur syndicat mixte, nécessaire pour d'une part finaliser le transfert des contrats et équipements existants (fin 2015) et établir son mode de fonctionnement et d'autre part poursuivre les études portant sur le CGMD et la création de centres d'enfouissement des déchets ultimes.

**b) La réalisation des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND)**

Les équipements de valorisation des déchets ménagers doivent être complétés par la création de centres d'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Il est envisagé en 2015 de poursuivre le partenariat avec le BRGM par voie de convention technique et financière (100 k€), en vue d'une expertise scientifique afin de confirmer les sites potentiels, identifiés en 2014 par la caractérisation des formations de surface situées entre le sol et le sous-sol de(s) site(s) présélectionné(s).

Il s'agit d'une expertise scientifique dans le cadre des reconnaissances géologiques, hydrogéologiques et géotechniques à réaliser pour un aménagement durable des équipements inhérents à la gestion des déchets – (montant prévisionnel de 100 k€ pour 2015).

Le cout, suite à l'identification SIG (Système d'Information Géographique) des sites au nombre de 28 potentiellement favorables à l'implantation d'un centre de stockage de déchets ultimes, se fera en 2015.

## **II-B/ Les équipements de valorisation organique**

### **Concernant le bassin Nord :**

Dans un souci d'augmenter la valorisation des déchets verts, le démarrage des travaux pour la plate forme de broyage de la Jamaïque est envisagé vers mi 2015 avec comme objectif d'avoir une plate forme opérationnelle en janvier 2016.

Une seconde maîtrise d'œuvre pour la création d'une plate forme de broyage à la Montagne a été lancée en 2014. La définition des travaux est tributaire des éléments de la phase de diagnostic de la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Montagne.

Le montant prévisionnel 2015 pour ces projets (Etudes et travaux) est de 2 522 k€.

### **Concernant le bassin Est :**

La livraison de l'extension de la plate forme de compostage des déchets verts (DV) de Ste Rose sera opérationnelle dès janvier 2015. Les dernières dépenses d'investissement relatives aux travaux et aux équipements s'élèvent à 957 087 € TTC.

Des travaux de mise aux normes du site de broyage de déchets verts de Paniandy sont également programmés en 2015, pour un montant estimé à 750 000 €. Enfin, les études pré-opérationnelles pour la réalisation d'une seconde plate forme de broyage sur la commune de Saint Benoît seront lancées, pour un montant de 30 000,00€.

En synthèse, les dépenses d'investissement pour les unités de traitement des déchets verts sont les suivantes :

<b>Unités de traitement des déchets verts</b>	<b>Coût des études, travaux et équipements</b>
	<b>(€ TTC)</b>
Plate forme de broyage DV Paniandy (travaux)	100 000,00
Extension de la plate forme de compostage (PFC) Sainte-Rose (études)	260 000,00
Acquisition d'un broyeur et d'un cribleur pour la plate forme de compostage de Ste Rose	750 905,00
Etude de faisabilité pour la création d'une plate forme de traitement des déchets verts à Saint Benoît	30 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS unités de traitement des déchets verts</b>	<b>1 140 905,00</b>

## **II-C/ La réhabilitation des décharges**

Il convient de noter la nécessité d'optimiser les activités actuelles de traitement des déchets. A ce titre, certains équipements feront l'objet d'une réhabilitation et/ou d'une optimisation en termes de gestion.

La réhabilitation de la décharge de la Montagne constitue également une des préoccupations de la gestion des outils de traitement des déchets. Cette ancienne décharge n'a jamais été autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Etant donné le contexte du site et les risques potentiels pour l'environnement d'une telle installation, un arrêté préfectoral a été notifié à la CINOR le 21 mars 2012, dont les prescriptions portent sur la remise en état du site de telle

sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger ou inconvénient conformément à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Les premiers résultats du diagnostic sont attendus pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015, ces éléments définiront la nature et le montant des travaux de réhabilitation à réaliser.

En ce qui concerne les réhabilitations des décharges pour la zone Est, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au BP 2015 :

Désignation	Coût des études et travaux (€ TTC)
Réhabilitation Décharge STA de La Cressonnière (études)	80 000,00
Réhabilitation Décharge de STB (études)	80 000,00
Réhabilitation Décharge de Salazie (travaux)	900 000,00
Décharge de Bras-Panon Ma Pensée (études)	30 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS réhabilitations des décharges</b>	<b>1090 000,00</b>

## II-D/ Les équipements de valorisation matière

Dans le contexte local de saturation à court terme des centres de stockage des déchets et d'augmentation des coûts de gestion des déchets, les objectifs d'une part de réduction à la source de la production des déchets et d'autre part de valorisation afin de détourner de l'enfouissement les déchets potentiellement recyclables, sont cruciaux pour le territoire et constitue le socle de la politique de gestion des déchets.

Cette orientation passe par la réalisation d'équipements visant à améliorer la valorisation matière, à savoir :

- 1- Création d'un centre de tri des déchets recyclables secs (Etudes - 140 k€)

Compte tenu de la saturation de la plate forme de tri de Val OI et de l'évolution des tonnages (diagnostic du PPGDND), la nécessité de créer un centre de tri est avérée. L'année 2015 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre de ce projet et à un engagement de la consultation des travaux et acquisition du matériel.

- 2- Mise en place d'un pré-tri mécanisé des encombrants (Travaux : 130 k€)

Il s'agit d'extraire des encombrants, les déchets verts et les métaux. Cette activité sera réalisée sur le site de la Marine après réalisation des travaux de création d'une plateforme en béton, et installation d'un pont bascule, soit au dernier trimestre 2015.

## II/ EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

La somme des dépenses prévisionnelles de fonctionnement relatives aux prestations exercées sur le territoire Est est de l'ordre de 7 000 100 € TTC (compostage, broyage déchets, enfouissement,...) et de 14 250 000 € sur le territoire Nord.

La loi de finance de 2009 a prévu une augmentation significative, sur une période de 7 ans, du taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) assise sur les quantités de déchets ménagers et assimilés entrant au centre de stockage de déchets ultimes (CSDU). Cette tarification incite à opter pour un mode de traitement des déchets différent de l'actuel et la mise en place d'une politique volontariste de diminution des déchets enfouis.

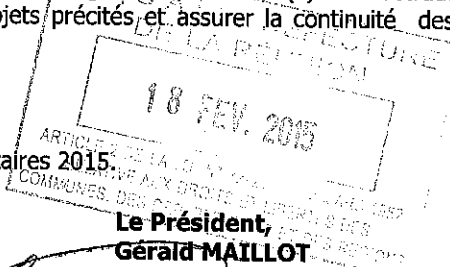
La circulaire du 12 mars 2014 prévoit une **évolution du tarif de la TGAP** applicable aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés bénéficiant d'une certification environnementale (ISO 14001 / EMAS) à **32 €/tonne en 2015**, soit une progression de +8 €/tonne par rapport à 2014 (+33%) et qui impacterait le budget 2015 de SYDNE de l'ordre de 1 215 000 €, pour les déchets provenant de la CINOR et dont + 415 000 € pour les déchets provenant de la CIREST.

Par ailleurs, la création de ce nouveau syndicat au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, suite à l'arrêté préfectoral en date du 24/12/2014, conduira à la mise en place, dès 2015, de nouveaux moyens humains (directeur, ingénieurs, assistant(e) administratif /comptable,...) et matériels pour faire face à la conduite des nouveaux projets précités et assurer la continuité des prestations existantes.

### Proposition :

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des orientations budgétaires 2015.

**Le Président,  
Gérald MAILLOT**





**DECISION N° 2015/1-08**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

**OBJET :**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015.**

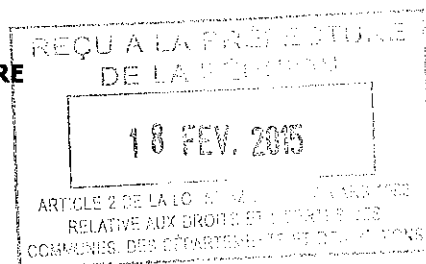
**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 5722-1 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-8 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**



**Article 1 :**

Prend acte des orientations budgétaires 2015.

**Article 2 :**

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde

**Le Président,**  
**Gérald MAILLOT**

**RAPPORT N° 2015/1-09**  
**Au comité syndical**  
**En séance du Mercredi 11 février 2015**

**OBJET :**

**INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

Conformément à l'article L. 5721-8 et aux articles L.5211-12 à L.5211-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes ouverts restreints associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Les Vice-Présidents doivent pour cela justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président.

L'article R. 5723-1 du CGCT définit les barèmes applicables, en pourcentage maximal du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015). Ils sont de 18,71% pour le Président et de 9,35% pour les Vice-Présidents pour les syndicats mixtes ouverts restreints de plus de 200 000 habitants.

Les indemnités brutes qui en découlent peuvent donc être fixées jusqu'à un montant maximum de 711,25 € pour le Président et de 355,44 € pour les Vice-Présidents par mois.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un Vice-Président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale ainsi prévue à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

La délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Elle est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

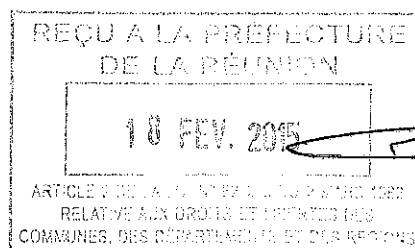
A titre indicatif, les montants des indemnités seraient les suivants :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées par le comité syndical aux membres du bureau (valeur 2010)	
Indemnité de M. XX, Président	711,25 €
Indemnité de M. XX, Vice-Président	355,44 €
Indemnité de M. XX, Vice-Président	355,44 €
Indemnité de M. XX, Vice-Président	355,44 €
Enveloppe mensuelle maximale des indemnités	1777,57 €

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical de :

- fixer l'indemnité de fonction du Président à 18,71% du traitement correspondant à l'indice 1015 ;
- fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 9,35% du traitement correspondant à l'indice 1015 ;
- charger le Président ou toute autre personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



Le Président,  
Gérald MAILLOT

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

---

**DECISION N° 2015/1-09**  
**Au comité syndical**  
**En séance du 11 février 2015**

**OBJET :**

**INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 5721-2 et suivants, L. 5721-8, L.5211-12 à L.5211-14 et R. 5723-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-11 au comité syndical ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer l'indemnité de fonction du président du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion à 18,71% du traitement correspondant à l'indice 1015.

**Article 2 :**

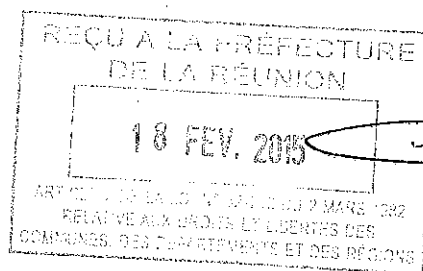
De fixer l'indemnité de fonction des vice-présidents du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion à 9,35% du traitement correspondant à l'indice 1015.

**Article 3 :**

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde



**Le Président,**  
**Gérald MAILLOT**